le lien

N° 65
janvier 2022

Bulletin d'Information de l'Association Crématiste du Morbihan et Finistère sud

Maison des Associations - Cité Allende - Boîte n°18 - 12, Rue Colbert -56100 LORIENT
courriel : acm.morbihan@gmail.com

Association Crématiste du Morbihan et Finistère sud reconnue exclusivement par la Fédération Française de Crémation
Association loi 1901 - Déclarée sous le n° W561000862 en Sous-Préfecture de Lorient – JO 17/04/91 – SIRET 850 262 361 00015

Vos Administrateurs

Présidente : CRENOL Chantal
87, Rue belle Fontaine-56100 LORIENT
02 97 84 93 00 - 06 63 59 05 50

Vice-Président : BAUMEL Patrice
56100 LORIENT - 02 97 21 89 04

Trésorier : FILY Didier
56600 LANESTER - 02 97 81 03 49

Secrétaire : LE NEILLON Michèle
56330 PLUVIGNER - 06 88 01 29 00

Secrétaire adjoint: LE CALLONNEC Hervé
56100 LORIENT - 06 20 97 21 24

Délégué Finistère sud : Christian DURIEU
29000 QUIMPER – 06 87 61 16 11

KERNEUR Hubert
56950 CRACH - 06 35 95 06 06

LE BELLER Ghislaine
56100 LORIENT - 06 70 97 85 48

REGENT Emile
56100 LORIENT - 02 97 84 94 43

TALOU Pierre
56260 LARMOR-PLAGE - 02 97 65 56 66

THIRLAND Jean
56600 LANESTER - 06 07 80 10 60

Déléguée adjointe Région Ouest :
Chantal CRENOL

Permanences :
LORIENT : 1er mardi du mois - Maison des Associations - Cité Allende - Salle A 03 de 14h à17h, ou sur rendez-vous téléphonique auprès des administrateurs.

Rapport moral de l'AG du 27 novembre 2021

Un peu d'histoire !

- **1973, création de l'AC de Bretagne-Pays de Loire** Lucien TAMISIER Pionnier de la Crémation dans l'Ouest de la France, fut membre fondateur et président de l'Association Crématiste Bretagne- Pays de Loire ;

- **1986, premier essaimage: création de l'AC de Bretagne présidée par Lucien TAMISIER et de l'AC des Pays de Loire** ;

- **1991, deuxième essaimage: l'AC de Bretagne fait place à une AC par département** (dont celle du Morbihan).

- **1992: ouverture du crématorium de Lorient- Kerlétu**

- **1994 :** les vannetais font scission et créent l'AC de "Vannes et sa région".

- **2007: AG FFC à Lorient** (organisation par l'AC 56 avec la participation des autres AC de Bretagne)

- **juin 2007: ouverture du crématorium de Vannes/Plescop**

- **2013 : dissolution de l'AC du Finistère, notre AC recueille les adhérents du sud Finistère et devient l'AC du Morbihan et Finistère sud**

- **décembre 2016 ouverture du crématorium de Noyal-Pontivy**

- **2018 création du comité de concertation du crématorium de Lorient**

Ainsi, le **Morbihan** a vu son **premier crématorium** implanté à LORIENT- Kerlétu en **1992,** 4 ans après le premier crématorium breton de CARHAIX.

Actuellement, **13 crématoriums** sont en service en Bretagne : pour un total de **15.151** crémations en 2020

- 4 dans le Finistère : Carhaix – Brest- Quimper- St Thégonnec et 5093 crémations effectuées en 2020 ;

- 3 dans le Morbihan : Lorient, Plescop et Noyal Pontivy et 4195 crémations en 2020.

Nous demandons toujours la mise en place d'un schéma directeur d'implantation des crématoriums sur le territoire national.

Comme partout en France, nos départements bretons voient la continuelle progression de la crémation et nos associations la diminution des adhérents !

La crémation : un phénomène en plein essor

Il apparaît de plus en plus urgent de mieux définir les termes entourant le devenir des cendres, au risque que les ambiguïtés perdurent sur ce qu'il est ou non possible d'en faire…

La législation funéraire est ancienne et souvent mal connue. Les familles font face, dans des circonstances douloureuses, à de nombreuses difficultés pour organiser les funérailles d'un proche.

Ce constat est mis en parallèle avec des évolutions sociétales : transformation de la cellule familiale (PACS, PMA, familles recomposées…) ; éloignement des lieux de sépulture de la cellule familiale.

Les mesures sanitaires, les confinements dus à la pandémie de la Covid-19 ont mis en exergue d'autres difficultés. Notre société a fait brusquement l'expérience de la présence quotidienne de la mort, signe de notre humaine fragilité. Elle a aussi éprouvé la nécessité de plus de ritualisation de l'au revoir.

Le 26 octobre 2021, la Défenseure des droits publiait un rapport intitulé « La personne défunte et ses proches face au service public funéraire", appelant à une profonde réforme du droit funéraire.

Ce rapport s'attache particulièrement au respect, par les services publics funéraires, de la famille et des proches du défunt et recommande auprès des pouvoirs publics une réévaluation en profondeur de l'information aux familles, une réflexion sur la nature des droits des familles, au regard des inégalités sociales.

Nous nous en félicitons et serons vigilants quant à l'évolution de la législation funéraire.

Abordons maintenant les Sites cinéraires privés, et en particulier celui de notre département : « Les Jardins de Mémoire » de Pluneret créés en 1998.

C'est sur un grand terrain au bord de la rivière du Bono, sur la commune du Pluneret, que les cendres de plus de 2 000 défunts reposent dans des urnes au pied d'arbres (entre 800 et 900 aujourd'hui) de différentes essences.

Le concept imaginé par la société "Les Jardins de Mémoire" est simple et innovant mais commercial. Il consiste à acheter un arbre, à la base duquel il est possible de déposer ou d'enterrer une urne contenant les cendres du défunt, acte marqué et reconnaissable par un espace circulaire sur lequel des pierres blanches peuvent être déposées ou des compositions florales plantées pour colorer ce lieu funéraire.

Il convient de rappeler tout d'abord les dispositions légales concernant les sites cinéraires. :

"Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les sites cinéraires".

Donc, pas de cimetière ou site cinéraire privé en France.

Pourtant, les "jardins de mémoire" de Pluneret (56) existent bien !

Comment cela se fait-il ?

À sa création, un flou juridique existait sur le sujet :

La loi du 19 décembre 2008 modifiant le CGCT aurait dû interdire les sites cinéraires privés.

Sauf que la dite loi, entraînant l'adjonction d'un l'article dans le CGCT, prévoit que "les sites cinéraires, situés en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de sépulture autorisé, et créés avant le 31 juillet 2005, peuvent par dérogation être gérés par voie de gestion déléguée".

C'est donc grâce à cette dérogation que le site cinéraire privé de Plunéret a pu continuer à exercer son activité.

L'entreprise propriétaire et gestionnaire de ce cimetière privé est mise en liquidation judiciaire depuis le 8 octobre dernier.

Le gestionnaire privé ne peut plus, en tout état de cause, continuer à exploiter économiquement le site, c'est à dire à attribuer des emplacements dédiés aux sépultures contre une rétribution financière.

Tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'une reprise par une personne publique pour sa gestion, le site sera grevé d'une servitude perpétuelle de passage bénéficiant aux descendants des défunts.

Aucune exhumation administrative des urnes ne peut être effectuée.

Le maire demeure néanmoins compétent pour la surveillance des sépultures situées en terrain privé sur le territoire de la commune.

La collectivité peut décider de reprendre l'activité de ce site à son compte.

Il s'agit d'une question d'éthique et de respect des 2 000 défunts, dont les cendres y sont inhumées, qui doit être réglée en tant que tel pour la quiétude des familles concernées. *(Affaire à suivre…)*

L'homme est au centre de notre action par les valeurs que nous partageons au sein du mouvement crématiste.

Rapport d'activité Année 2020 - 2021

Depuis notre dernière A.G. à Lorient, qui aurait dû avoir lieu le 14 mars 2020, mais qui a été annulé en raison du confinement imposé par le Covid, l'A.C.M. a tenu :

Année 2020 :

- ► 3 Conseils d'Administration :
- ► 4 Réunions de Bureau
- ► 6 Permanences à Lorient
- ► 4 Permanences à Quimper
- ► 2 Comités de Rédaction du Lien
- ► Le Comité de Concertation des Usagers de Kerlétu a eu lieu le 19 octobre .

Année 2021

- ► 1er semestre : aucune activité (confinement)
- ► 2 Réunions de Bureau
- ► 1 Permanences à Lorient
- ► 3 Permanences à Quimper
- ► 2 Comités de Concertation des Usagers de Kerlétu
- ► Forum des Associations le 4 sept. au Palais des Congrès à Lorient

La régionalisation de nos associations départementales avec des rencontres et des contacts fréquents demeure une activité primordiale.

Vos administrateurs bénévoles au sein du C.A. maintiennent la même ardeur et générosité pour vous informer et faire progresser notre mouvement avec efficacité et responsabilité.

Budget Prévisionnel

RECETTES			DÉPENSES	
1 Effectifs prévus :	Couples :	43	Cotisations FFC	936,00
	Individuels :	90	Abonnement revue	822,00
	Divers :	4	Dépenses AG/ACM	1500,00
	Exonération :	0	Fournitures bureau	100,00
TOTAL ADHERENTS :		180	Reprographie	250,00
2 Cotisations	Couples :	33,60	Affranchissement	300,00

	Individuels :	22,60	Déplacements, réunions	450,00
	Divers :	4;00	Assurances	115,00
dont 6,00 € abonnement à Crémation magazine			Frais	21,80
3 Encaissements prévus	Couples :	1444,80		
	Individuels :	2034;00		
	Divers :	16,00		
	AG/ACM :	1000,00		
Total des recettes :		**4494,80**	**Total des dépenses :**	**4494,80**

Pérenniser notre association et le Mouvement crématiste

- intervenir auprès des Pouvoirs Publics pour une gestion concertée des équipements ;
- être vigilant sur l'application de la législation funéraire, sur la mise à jour et le respect des règlements des cimetières, veiller à la protection de la nature et de l'environnement ;
- être présent sur les territoires, organiser des réunions publiques, conférences, solliciter la presse, les radios, présences sur les forums, échanges avec les élus et les fonctionnaires territoriaux, les associations amies, la jeunesse, afin de débattre, en toute liberté de la mort ;
- créer des comités d'éthique et organiser des temps de mémoire dans chaques crématoriums du Morbihan et Finistère ;
- renforcer l'obligation d'information des familles par les communes
- être à la rencontre de nos adhérents lors des permanences mensuelles ou en rendez-vous particuliers afin de les sensibiliser à rédiger leurs volontés crématistes, en précisant les trois points essentiels et indispensables :

  - La volonté d'être crématisé

  - Le choix du devenir de ses cendres

  - La désignation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles

- à faire des devis auprès des opérateurs funéraires de votre choix.